



C2500-Direction du cycle de l'eau-

## **DELIBERATION N° D.2020.12.20**

### **du Conseil communautaire du 1 décembre 2020**

**Modification des statuts du syndicat Hydreaulys suite à l'adhésion de l'Intercommunalité au titre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour la totalité du bassin versant du ru de Gally compris sur son territoire et au titre de la compétence "assainissement" (transport et traitement) pour le quartier Petit Beauregard de La Celle-Saint-Cloud.**  
**Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 24 novembre 2020  
Date d'affichage : 2 décembre 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL  
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Magali LAMIR, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Jean-François BARATON, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, M. Arnaud HOURDIN, Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Martine

BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5 et 7 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-15-001 du 15 mai 2019 portant fusion du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), du Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally ouest (SIAVGO) et d'Hydreaulys, rectifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-23-003 du 29 mai 2019 ;

Vu l'arrêté n° 78-2019--05-23-003 du 23 mai 2019 rectifiant l'arrêté n°78-2019-05-15-001 portant fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-04-02-008 du 2 avril 2020 constatant la représentation-substitution des communautés d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et Versailles Grand Parc à leurs communes membres au sein d'Hydreaulys pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hydreaulys du 14 janvier 2020 relative à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat portant notamment sur la représentativité des collectivités membres et sur l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant du ru de Gally compris entre Versailles et Beynes ;

Vu les délibérations des conseils communautaires n° D.2020.03.13 de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020, de Saint-Quentin-en-Yvelines du 5 mars 2020 et de Saint-Germain Boucles de Seine du 9 juillet 2020 émettant un avis favorable à cette modification statutaire sus-mentionnée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-10-06-01-5 du 5 octobre 2020 portant modification des statuts d'Hydreaulys,

Vu le courrier d'Hydreaulys du 8 octobre 2020 transmettant la délibération n° 2020/18 de son conseil syndical du 24 septembre 2020 sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts d'Hydreaulys ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2020

-----

- En janvier 2020, le syndicat Hydreaulys a proposé à ses membres de modifier ses statuts afin d'acter le transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, par délibération du 3 mars 2020 susvisée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a approuvé ces nouveaux statuts et sollicité l'adhésion de la communauté d'agglomération à ce syndicat d'une part au titre de la compétence GEMAPI pour la totalité du bassin versant du ru de Gally compris sur son territoire, d'autre part au titre de la compétence assainissement (transport et traitement) pour une petite partie de la commune de La Celle-Saint-Cloud.

- Les statuts du syndicat Hydreaulys ont été modifiés pour prendre en compte cette demande d'adhésion, acceptés par son conseil syndical du 24 septembre 2020.

Cette adhésion au titre de la compétence GEMAPI, qui concerne les communes de Versailles, Le Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et La Celle-Saint-Cloud, permet d'harmoniser les statuts entre l'aval et l'amont de la digue de Rennemoulin, en confiant la totalité de la compétence GEMAPI à Hydreaulys par transfert et non par délégation.

L'adhésion pour la compétence assainissement (transport et traitement) permet également de régulariser la situation administrative du quartier de Petit Beauregard de la Celle-Saint-Cloud, déjà relié à la station d'épuration du Carré de Réunion.

Par ailleurs, visant une gouvernance organisée et structurée à l'échelle de la Mauldre, Versailles Grand Parc poursuit ses démarches, en accord avec les services de l'Etat et les autres EPCI concernés (communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise, communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, communautés de communes de Gally-Mauldre et de Cœur d'Yvelines), de mise en place d'une structure unique à l'échelle du bassin versant de la Mauldre dédiée exclusivement à la GEMAPI.

Par conséquent, Versailles Grand Parc doit, par la présente délibération, se prononcer sur les statuts définitifs du syndicat Hydreaulys.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Hydreaulys, dont est membre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-10-06-01-5 du 5 octobre 2020 entérinant l'adhésion de l'Intercommunalité au sein du Syndicat :
  - au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) pour la totalité du bassin versant du ru de Gally compris sur son territoire,
  - au titre de la compétence assainissement (transport et traitement) pour la partie de la commune de La Celle-Saint-Cloud déjà reliée aujourd'hui à la station d'épuration du Carré de Réunion ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 29

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*